



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 66136

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'avenir de l'ONAC. Dans la circulaire du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration de l'État, le Premier ministre demande aux préfets « d'étudier la possibilité que la délégation départementale de l'Office national des anciens combattants soit directement placée auprès du cabinet du préfet, en veillant aux liaisons nécessaires avec le délégué militaire départemental ». Bien que n'étant pas hostiles aux réformes nécessaires de l'État, les associations d'anciens combattants qui n'ont pas été consultées préalablement craignent qu'en 2007 l'ONAC ne disparaisse, au terme du contrat actuel d'objectifs et de moyens. Selon elles, la mise en oeuvre de la réforme proposée entraînerait la suppression de la structure gouvernementale propre aux anciens combattants. Il demande donc au ministre s'il entend poursuivre ces réformes dans le respect du paritarisme, du maintien du droit à réparation et du service de la défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66136

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5487
Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7375